

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## PCT

NOTIFICATION DE REMBOURSEMENT DES TAXES  
RELATIVES À LA RECHERCHE INTERNATIONALE  
SUPPLÉMENTAIRE

(règles 45bis.2.d) et 45bis.3.d) du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>POUR INFORMATION SEULEMENT</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le Bureau international notifie au déposant que **le(s) montant(s) mentionné(s) ci-dessous** qui a(ont) été payé(s) en ce qui concerne la demande de recherche supplémentaire par l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire (SISA/ \_\_\_\_\_ ) **seront remboursé(s)** pour les raisons détaillées ci-après :

a.  la demande internationale a été retirée, ou considérée comme retirée, avant que les documents mentionnés sous la règle 45bis.4.e)i) à iv) soient transmis à l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire

b.  la demande de recherche supplémentaire a été retirée, ou considérée comme retirée, avant que les documents mentionnés sous la règle 45bis.4.e)i) à iv) soient transmis à l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire

2. Montant(s) à rembourser      Taxe de traitement de la recherche supplémentaire : \_\_\_\_\_  
Taxe de recherche supplémentaire : \_\_\_\_\_  
Total : \_\_\_\_\_

3. Le(s) montant(s) mentionné(s) ci-dessus sera(seront) remboursé(s) séparément.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--